

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **DIX-HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**, à 20h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

- 1- **Étaient présents :**
- M. Claude Bourque
Mme Diane Cossette
Mme Francine Lehouiller

M. Serge Marquis
M. Réjean Breton
M. Luc Adam

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très. est aussi présente.

2- **LECTURE + ACCEPTATION DE L’AVIS CONVOCATION**

1. Présences
2. Lecture, adoption de l’ordre du jour et de l’avis de convocation
3. Adoption du budget de la Municipalité pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.
4. Adoption du règlement pour déterminer les taux de taxation de l’exercice financier 2019.
5. Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2019-2020-2021.
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

R18-12-258

L’ordre du jour et l’avis de convocation sont acceptés sur une proposition de madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L’EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2019**

- ATTENDU QU’ il y a des dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Gallichan prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
FONDS D’ADMINISTRATION	
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019	
<u>Recettes</u>	
Taxes	559 719 \$
Paieement tenant lieu de taxes	30 847
Autres recettes de sources locales	96 710
Transferts	260 002
Total	947 278 \$
Affectations	0
Total des recettes et affectations	947 278 \$

Le 18 Décembre 2018

Dépenses

Administration générale	213 012 \$
Sécurité publique	67 311
Transport	323 680
Hygiène du milieu	94 517
Urbanisme – mise en valeur	27 089
Loisirs et culture	142 900
Frais de financement	40 769
Immobilisations	38 000
Total des dépenses	947 278 \$

R18-12-259 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le budget de l'année financière 2019 soit adopté tel que présenté.

Adopté.

Rémunération des élus

R18-12-260 Il est proposé par monsieur Claude Bourque, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu majoritairement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de verser les salaires suivants pour l'année 2019 équivalent à une augmentation de 2.7%.

Maire : Salaire de base : 515.17\$ (323.45\$ 2/3 et 191.71\$ 1/3).

Conseillers : Salaire de base 176.71\$ (107.81\$ 2/3 et 68.90\$ 1/3).

QU' un montant de 30.\$ soit déboursé à chaque séance ordinaire, extraordinaire et de travail au maire, aux conseillers et à la Dir. Gén./Sec.-très.

Adopté.

Rémunération des employés

R18-12-261 Il est proposé par monsieur Réjean Breton appuyé par Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de verser les salaires suivants pour l'année 2019.

Employé municipal : 18.49\$/heure avec 4% de paie de vacances à (Gloria Miville) raison de 40 heures par semaine;

Employé municipal : 18.49\$/heure avec 4% de paie de vacances à (Normand Bourque) raison de 40 heures par semaine;

Concierge : 16.12\$/heures avec 4% de paie de vacances à (Chantal Gaumond) raison de 3 heures par semaine;

Dir. Gén./Sec.-très. : En fonction d'un contrat signé entre les deux parties pour un montant annuel de 56 330.54\$ (Johanne Shink) incluant les vacances et les congés fériés.

Le 18 Décembre 2018

Adj. Dir. Gén./Sec.-très. : 18.49\$/heure avec 4% de paie de
(Nancy Shink) vacances à raison de 35 hres/sem.

Inspecteur municipal +: 22.59.\$/heure avec 4% de paie de
Dir. Trav. Publics vacances à raison de 8 hres/sem.

Adoption du budget des pompiers

R18-12- 262 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2019 des pompiers pour le montant de 57 080\$.
(Budget courant : 39 311\$, intérêts long terme : 4 769\$ et capital : 13 000\$).

Adopté.

Adoption – Budget de la bibliothèque

R18-12-263 Il est proposé par madame Francine Lehouiller appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil accepte les prévisions budgétaires 2019 de la bibliothèque municipale tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 2 700.\$

Adopté.

Adoption – Budget Commission des Loisirs

R18-12-264 Il est proposé par monsieur Réjean Breton appuyé par monsieur Luc Adam et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2019 de la Commission des Loisirs tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 3 000.\$.

Adopté.

Adoption – comité d’embellissement

R18-12-265 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2019 du comité d’embellissement tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 6 000.\$.

Adopté.

Adoption – Comité jeunesse

R18-12-266 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2019 pour le comité jeunesse tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 500.\$.

Adopté.

Le 18 Décembre 2018

R18-12-267 **Date d'envoi des comptes de taxes**
Il est proposé par monsieur Claude Bourque appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, les comptes de taxes 2019 soient envoyés le 28 février 2019.

Adopté.

4- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

R18-12-268 **PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATIONS ET TARIFICATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2019.

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon ces prescriptions des articles du code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil le 18 Décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis_, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu majoritairement, que le conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit à savoir;

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 0.8684\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRE DE RUE

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 85.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2019, par unité de logement dans les limites du village pour le service de lumière de rue.

Le 18 Décembre 2018

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service de lumière de rue doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 225.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2019, par unité de logement, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 120.00\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 4 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE- SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de base de 175,\$ soit exigé et prélevé par unité de logement, de terrain vacant et de commerce pour tous les usagers faisant partis du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village.

ARTICLE 4.2 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 250.\$ soit exigé et prélevé par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

ARTICLE 4.3 Qu'un tarif annuel d'immobilisation de 150.\$ soit exigé et prélevé par unité de logement, de terrain vacant et commerces pour tous les usagers faisant partie du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village. Ce tarif couvrira une partie des immobilisations à investir en 2018 pour améliorer le rendement du service de l'aqueduc.

ARTICLE 4.4 Les tarifs mentionnés à l'article 4.1, 4.2 et 4.3 dans certains cas seront applicables à la même unité de logements et de commerces.

SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 175.\$ soit exigé et prélevé par une unité pour l'année fiscale 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Description

unités

Le 18 Décembre 2018

Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
<u>Propriétés agricoles</u>	
(8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service doit dans tout les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérants qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 6 **TARIF POUR LE SERVICE DES POMPIERS**

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif 190.\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

Le 18 Décembre 2018

SECTION 7 TARIF POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif 105.\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1.5
Finance, assurance, service (6111)	1.5
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 7.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le	04 décembre 2018
Adopté le projet	04 décembre 2018
Adopté le	18 décembre 2018
Entrée en vigueur le	01 janvier 2019
Publié le	15 janvier 2019

**5- ADOPTION DUPROGRAMME TRIENNAL DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR 2019-2020-2021**

R18-12-269

ATTENDU QUE selon la loi, nous devons adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2018-2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Breton, appuyé par monsieur Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE le conseil municipal adopter son programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2019-2020-2021.

Adopté.

Le 18 Décembre 2018

6- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Émilien Larochelle demande certains renseignements concernant le budget 2019.

7- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

R18-12-270

La séance est levée à 20h55 sur une proposition de monsieur Réjean Breton appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.